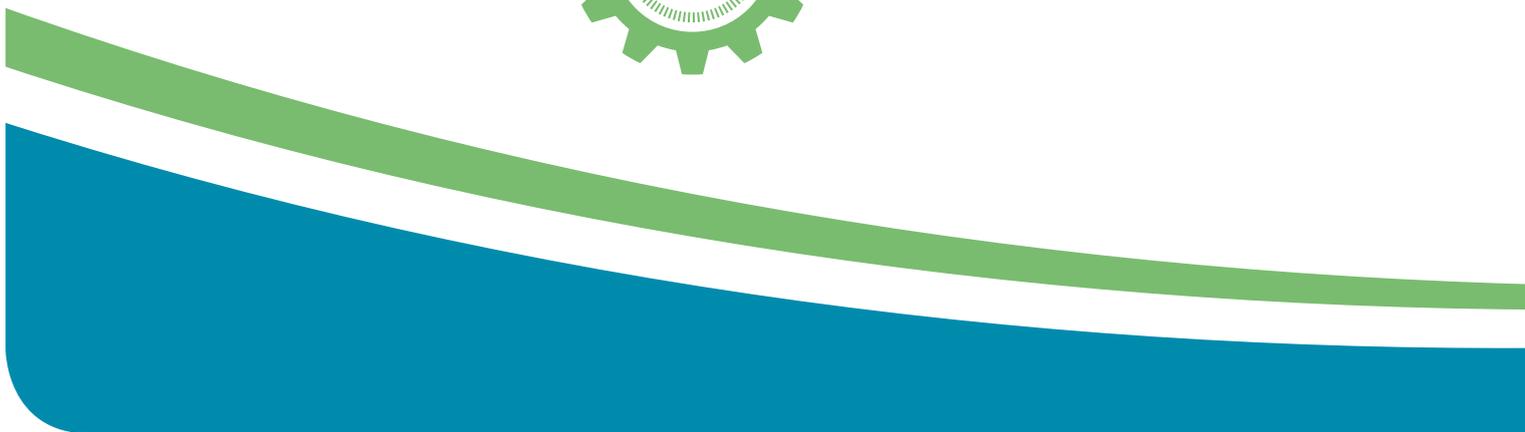




Le dialogue social comme outil en faveur de la santé et de la sécurité au travail



Comité économique
et social européen



Un dialogue social accru à tous les niveaux est nécessaire pour la santé et la sécurité au travail

Avec la pandémie, il est devenu d'autant plus urgent de relever les nouveaux défis qui se posent en matière de santé et de sécurité au travail. Un nouvel élan s'impose pour le dialogue social afin de garantir des conditions plus adaptées pour l'environnement numérique, le télétravail et une transition écologique rapide. Une attention particulière doit également être accordée au risque de cancer, qui est la principale cause de décès lié au travail dans l'Union.

Le dialogue social de l'Union a permis d'améliorer de manière concrète les conditions de travail de millions de travailleurs dans l'Union, aux niveaux intersectoriel (prévention et gestion du stress professionnel, violence sur le lieu de travail et harcèlement au travail) et sectoriel (troubles musculosquelettiques dans l'agriculture, protection de la santé dans les salons de coiffure, silice cristalline dans les secteurs des produits chimiques et de l'exploitation minière, prévention des blessures par objets tranchants dans les hôpitaux, etc.). La crise liée à la pandémie s'est toutefois révélée être un défi de taille pour le dialogue social.

Il y a eu de nombreux exemples de réussite et de pratiques bien appliquées en matière de dialogue social au niveau de l'entreprise, qui ont permis de conserver les emplois, d'assurer un retour sur le lieu de travail en toute sécurité ou de maintenir le travail à distance tout en poursuivant les activités de l'entreprise. D'autre part, les droits à l'information et à la consultation, y compris en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail, n'ont pas été respectés partout en Europe, comme l'a constaté le Comité économique et social européen (CESE) dans son avis SOC/644 intitulé «Le dialogue social comme pilier important de la durabilité économique et de la résilience des économies, en tenant compte de l'influence du dialogue animé avec la société civile dans les États membres» (adopté le 29 octobre 2020). Certains gouvernements ont adopté des mesures d'urgence restreignant l'autonomie des partenaires sociaux, comme si ces derniers étaient des obstacles plutôt que des solutions à la crise sanitaire. C'est pourquoi le CESE a appelé à prendre rapidement des mesures au niveau national et de l'Union pour garantir un dialogue social digne de ce nom afin de façonner les changements causés ou accélérés par la pandémie. Une attention particulière doit être accordée aux travailleurs de la santé, qui ont été en première ligne de la pandémie, et à leurs conditions de travail, notamment en matière de rémunération, de recrutement et de maintien dans la profession, ainsi qu'à tout ce qui concerne leur santé et leur sécurité (comme l'a souligné le CESE dans son avis SOC/665 intitulé «Construire une Union européenne de la santé», adopté le 27 avril 2021).



Télétravail: avantages et défis

La pandémie a entraîné une forte hausse du nombre de personnes travaillant depuis leur domicile, la proportion étant passée de 12 % en 2019 (pour les personnes effectuant «régulièrement» ou «occasionnellement» du télétravail) à au moins 20 % à 65 % (selon diverses premières estimations pour les différentes périodes de distanciation physique), comme l'a indiqué Eurofound. Ce phénomène de confinement a considérablement accéléré les processus existants sur le marché du travail tout en mettant en évidence les avantages et les inconvénients du télétravail et, de façon plus importante, les nouveaux risques dans le domaine de la santé professionnelle.

Les éléments positifs que les télétravailleurs pourraient apprécier sont une liberté et une autonomie accrues. Un inconvénient réside toutefois dans l'extension imposée des heures de travail (une distinction de moins en moins nette entre vie familiale et vie professionnelle). C'est l'un des facteurs qui pourraient provoquer une augmentation des problèmes de santé oculaire, des troubles musculosquelettiques, du stress, de la fatigue émotionnelle et des burn-out. D'autre part, même si le respect des normes de l'Union est contrôlé, par exemple, par l'enregistrement des heures de travail, il est urgent de trouver des solutions pour empêcher une atteinte à la vie privée et d'autres risques de santé psychosociale. Si la gestion du travail à distance, par une surveillance trop intrusive, menait à un «effet Big Brother», il s'agirait d'une menace supplémentaire pour la santé au travail.

La numérisation et la transformation profonde de l'économie de l'Union en raison du pacte vert pour l'Europe (avec l'objectif de neutralité climatique de l'Union à l'horizon 2050) ont déjà accéléré la diffusion de nouveaux modèles de travail. Le modèle de relation «employeur-employé» perd du terrain, avec une évolution (soutenue par le télétravail) vers diverses formes de travail flexibles ou atypiques, par exemple les mini-emplois, les emplois à la demande et le travail via une plateforme. Il est donc urgent d'adapter les règles actuelles en

matière de santé et de sécurité au travail aux nouvelles conditions, de sorte que les mêmes valeurs soient effectivement appliquées, sur la base de normes appropriées pour les travailleurs dans l'Union.

Dans son avis SOC/698 intitulé «Santé et sécurité au travail – cadre stratégique de l'UE (2021-2027)», adopté en octobre 2021, le CESE a souligné que les entreprises ont une responsabilité globale en matière de santé et de sécurité au travail, que ce soit sur le lieu de travail ou lorsque le travailleur travaille à distance. Par ailleurs, le Comité recommande qu'une étude soit menée auprès des personnes répondant aux critères de «travailleurs indépendants» en vue de trouver la meilleure approche européenne pour faire en sorte que tous les indépendants puissent travailler dans un environnement sûr et sain. Les conclusions de cette étude, à laquelle la Commission, les experts et les partenaires sociaux ont été associés, seront présentées en 2023.

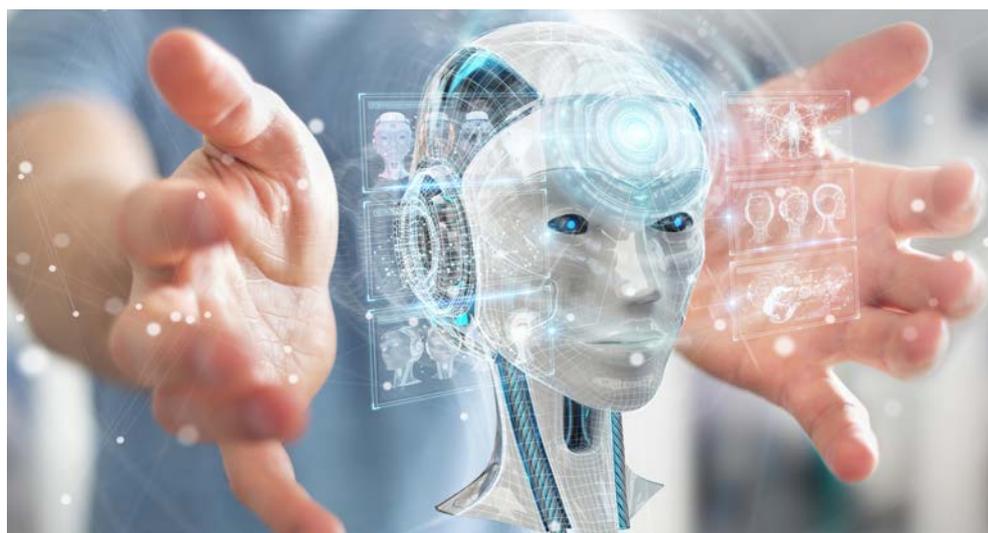


Dans ce contexte se pose la question du «droit à la déconnexion», qui est régi, dans certains pays de l'Union, par la législation et par des accords d'entreprise (tantôt des lignes directrices, tantôt des conventions collectives). La question de savoir s'il faut créer une sorte de cadre commun pour lier les expériences de chaque entreprise, secteur et pays et de l'Union européenne concernant l'octroi aux travailleurs du droit de se déconnecter de manière numérique du travail, et comment le faire, reste ouverte et devra trouver une réponse avec l'aide des partenaires sociaux européens.



Robotisation et intelligence artificielle

Les technologies permettant la diffusion du télétravail ne sont qu'un des nombreux facteurs accélérant la numérisation de l'économie et du travail. Ainsi, la robotisation devrait déplacer le travail humain de la production à proprement parler vers le suivi de processus de production automatisés. Cette évolution supposera une réduction du risque d'accidents au travail ou d'exposition à des agents dangereux, mais en même temps, elle sera à l'origine de nouveaux défis en ce qui concerne le stress, la fatigue psychologique et l'intensification du travail, exigeant des niveaux de concentration élevés.



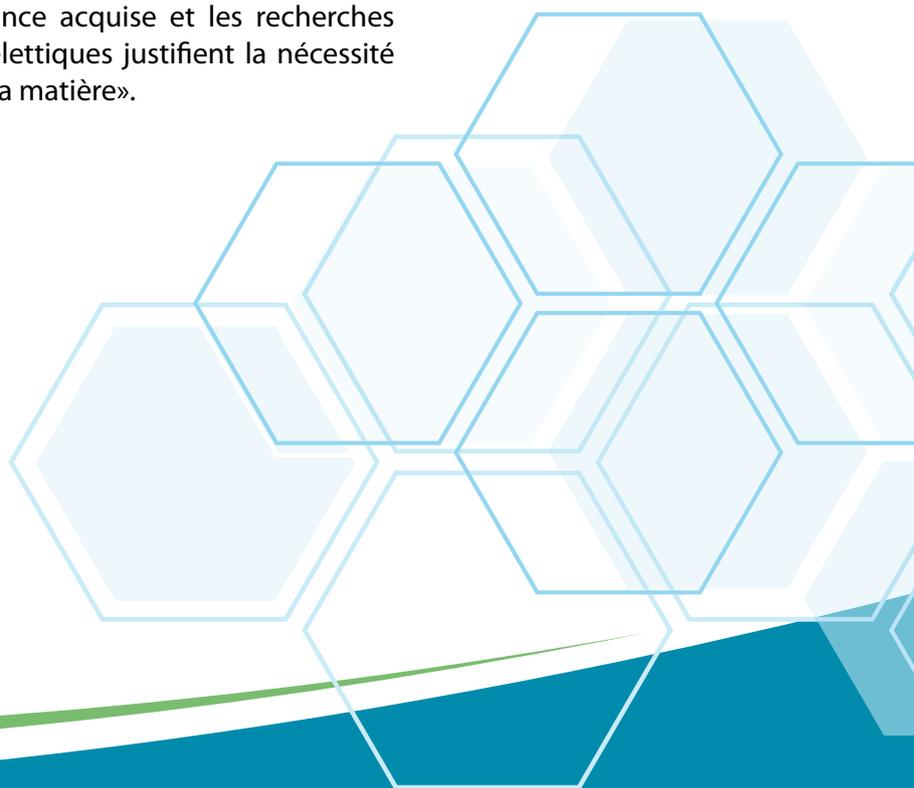
Tout en renforçant le risque «traditionnel» d'intensification du travail (travail plus ardu, emplois vidés de leur substance), les technologies d'intelligence artificielle (IA) ajouteront de plus en plus de nouveaux défis tels que la surcharge mentale, l'hyperconnexion et l'isolement social. La question des applications qui permettent de surveiller et d'évaluer le comportement et les résultats des travailleurs ou de repérer leur humeur et leurs émotions

lorsqu'ils passent des appels a été soulevée lors de l'audition publique qui s'est tenue le 17 novembre 2021 dans le cadre de l'élaboration de l'avis SOC/703 intitulé «Le dialogue social comme outil en faveur de la santé et de la sécurité au travail». Comme l'ont souligné les participants à l'audition, les partenaires sociaux doivent jouer un rôle central dans l'évaluation de ces pratiques et «maintenir l'être humain au cœur» des nouveaux environnements de travail.

La robotisation et le recours à l'IA offrent de nouvelles possibilités pour les travailleurs et les entreprises, comme le souligne le CESE dans ses avis sur la santé et la sécurité au travail. Toutefois, les nouvelles technologies posent également plusieurs difficultés dues au fait que les heures et le lieu de travail varient davantage qu'autrefois, ainsi que la marge de surveillance des travailleurs et les risques liés aux nouveaux outils et machines. Comme l'a relevé le CESE dans son avis «Santé et sécurité au travail», ces difficultés augmentent le stress psychologique, entraînant ainsi un nombre croissant de maladies psychosomatiques contre l'apparition desquelles des mesures appropriées doivent être trouvées. C'est la raison pour laquelle le CESE, citant des défis tels que la numérisation et les enseignements tirés de la crise liée à la COVID-19, demande, dans son avis, que la Commission présente une initiative législative pour prévenir les risques psychosociaux. Le CESE a recommandé une initiative législative sur la santé mentale au travail: «l'expérience acquise et les recherches sur les troubles musculosquelettiques justifient la nécessité d'une initiative législative en la matière».



L'expérience acquise et les recherches sur les troubles musculosquelettiques justifient la nécessité d'une initiative législative en la matière.



VISION ZÉRO

Accidents mortels: besoin urgent d'une «Vision zéro»

Tout en faisant face à un grand nombre de nouveaux risques pour la santé et la sécurité dus aux transitions économiques actuelles, l'Europe reste confrontée aux menaces classiques. Les accidents mortels au travail dans l'Union ont diminué de 70 % entre 1994 et 2018, une tendance largement favorisée par la désindustrialisation et une amélioration des soins médicaux. L'amélioration des normes de santé et de sécurité de l'Union au moyen du dialogue social a également joué un rôle important dans ce domaine. Malgré ces progrès, plus de 3 300 accidents mortels et 3,1 millions d'accidents non mortels ont encore eu lieu dans l'UE-27 en 2018, et plus de 200 000 travailleurs meurent chaque année de maladies professionnelles.

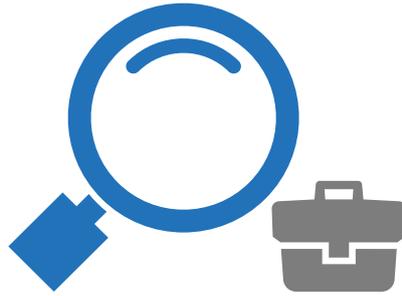
Le CESE soutient l'approche de la «Vision zéro» en matière de décès liés au travail, comme l'a proposé la Commission. L'objectif est de mobiliser tous les acteurs internationaux et de l'Union concernés (pays de l'Union, partenaires sociaux, employeurs, travailleurs, Organisation internationale du travail) autour de l'objectif ambitieux consistant à mettre un terme aux décès, aux accidents et aux maladies liés au travail. Dans son avis intitulé «Santé et sécurité au travail – Cadre stratégique de l'Union européenne (2021-2027)», le CESE a approuvé le nouvel indicateur sur les accidents du travail mortels (déjà proposé dans le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux) et a recommandé de renforcer le système visant à enquêter de manière approfondie sur les accidents et les décès sur le lieu de travail, de repérer et de combattre les causes de ces accidents et décès, et de sensibiliser davantage aux risques liés aux accidents, blessures et maladies professionnels. Les accidents et maladies liés au travail coûtent à l'économie de l'Union plus de 3,3 % du PIB chaque année (environ 460 000 000 000 EUR en 2019). Ainsi, comme l'a souligné le CESE dans l'avis susmentionné, «chaque euro investi dans la SST [santé et sécurité au travail] entraîne pour l'employeur un gain environ deux fois plus élevé».

Plus de 100 000 personnes meurent chaque année d'un cancer lié au travail dans l'Union. Dans son avis SOC/677 sur le «Plan européen de lutte contre le cancer», adopté en juin 2021, le CESE a insisté sur le besoin d'une prévention efficace des cancers d'origine professionnelle et demandé que davantage de recherches soient consacrées à l'exposition professionnelle aux agents cancérigènes, mutagènes et perturbateurs endocriniens ainsi qu'aux causes des cancers professionnels, en particulier chez les femmes. Le CESE a prié instamment les États membres de l'Union de réagir en mettant rapidement en œuvre la feuille de route sur les agents cancérigènes, en limitant l'exposition aux substances dangereuses et en révisant et complétant la liste des substances dangereuses. Le CESE a demandé à la Commission d'étendre le champ d'application de la directive sur les agents cancérigènes et mutagènes tout en assurant le suivi à long terme de la santé des travailleurs exposés aux agents cancérigènes, même lorsqu'ils ne travaillent plus dans ces conditions. Comme l'a souligné le CESE, il est également nécessaire, au niveau européen, de coordonner la collecte systématique de données sur l'exposition au travail à des agents cancérigènes et mutagènes. Une autre étape dans ce processus consisterait à établir un lien entre les données existantes provenant des registres des cancers et les données sur les professions des patients touchés par la maladie.



Chaque euro investi dans la SST [santé et sécurité au travail] entraîne pour l'employeur un gain environ deux fois plus élevé.

Avis du CESE intitulé «Santé et sécurité au travail – Cadre stratégique de l'Union européenne (2021-2027)»



Mettre l'accent sur les inspections du travail

En 2021, le CESE a recommandé à la Commission de réviser la directive-cadre sur la santé et la sécurité au travail (SST) («directive concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail») afin de l'adapter aux nouvelles situations de travail, aux nouveaux risques et aux nouveaux défis liés au changement climatique (comme le travail par des températures extérieures élevées), au changement démographique et à la numérisation. Il incombe en particulier aux États membres de l'Union de faire respecter la législation en matière de SST et de garantir des conditions de travail saines et sûres à tous les travailleurs européens, en particulier les travailleurs saisonniers et les groupes les plus vulnérables tels que les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les personnes handicapées, les migrants et les travailleurs exerçant un emploi précaire.

La réussite du «cadre stratégique de l'UE (2021-2027)», présenté par la Commission à l'été 2021, dépendra largement de sa mise en œuvre aux niveaux national et local. Le CESE souligne donc la nécessité d'améliorer les travaux des inspecteurs du travail au moyen d'orientations et de formations nationales et au niveau de l'Union. Si l'on souhaite réaliser des améliorations importantes en ce qui concerne l'application de la législation en matière de SST, il sera essentiel de renforcer les ressources techniques et humaines (qui ont diminué ces dernières années dans de nombreux États membres de l'Union) des inspections du travail et d'améliorer la coordination et la coopération au niveau européen.

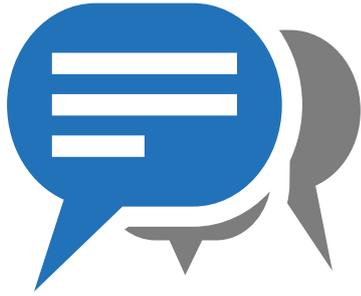


Il sera essentiel de renforcer les ressources techniques et humaines des inspections du travail et d'améliorer la coordination et la coopération au niveau européen.

En ce qui concerne les inspections du travail nationales, le CESE a proposé à la Commission de fixer comme objectif que les États membres de l'Union respectent le ratio établi par les normes de l'OIT d'un inspecteur du travail pour 10 000 travailleurs d'ici la fin du cadre stratégique 2021-2027. Si cet objectif n'est pas atteint au cours de la période couverte par le cadre stratégique, la Commission devrait présenter une initiative législative à cette fin. Par ailleurs, le CESE a recommandé que les actions en matière d'inspection de l'Autorité européenne du travail (AET) soient correctement intégrées et promues dans le cadre stratégique, compte tenu du rôle essentiel que joue l'AET dans la coordination des inspections transfrontalières.

L'AET peut jouer le rôle important qui est le sien à travers ses recommandations sur l'application de la législation de l'Union ainsi que sur la mise en œuvre des accords relatifs au dialogue social qui n'ont pas été transposés en directives de l'Union. Une collaboration plus étroite entre l'AET et l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (OSHA) pourrait être très utile à cet égard. Par ailleurs, l'Enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER) pourrait être utilisée régulièrement pour suivre les indicateurs de performance des progrès obtenus par le dialogue social et les initiatives législatives européennes sur la santé et la sécurité au travail.





Nécessité d'un dialogue social renforcé

La crise liée à la pandémie pourrait être une occasion pour l'Union de réfléchir à une nouvelle capacité collective de lutter contre les crises démographiques, environnementales et sanitaires émergentes. Comme l'a déjà indiqué le CESE dans son avis intitulé «Construire une Union européenne de la santé», ce nouveau projet de santé de l'Union pourrait devoir aller au-delà de la simple coordination. Une fois que la pandémie de COVID-19 aura pris fin et que les réponses qu'y auront apportées les États membres et l'Union auront fait l'objet d'une évaluation approfondie, il pourrait y avoir lieu d'élargir les compétences de l'Union dans ce domaine en procédant à une éventuelle révision des traités de l'Union. Les partenaires sociaux européens et nationaux doivent donc se voir confier un rôle plus important pour atténuer les effets considérables des transitions actuelles sur la santé et la sécurité au travail. Les partenaires sociaux sont les mieux placés lorsqu'il s'agit d'anticiper le changement et les nouveaux besoins en matière de formation, de s'adapter à de nouveaux environnements, de repérer les nouveaux risques et de se préparer aux transformations dans les processus de production en Europe.

Dans son avis intitulé «Santé et sécurité au travail – cadre stratégique de l'UE (2021-2027)», le CESE a recommandé à la Commission et aux États membres de l'Union de prendre, lors de la mise à jour des stratégies nationales en matière de SST, des initiatives en vue de promouvoir un dialogue social permanent entre les partenaires sociaux. La participation des syndicats et des représentants des travailleurs et leur consultation permanente sur l'évaluation et la prévention des risques sont essentielles pour promouvoir des environnements de travail sûrs et sains. Selon l'avis SOC/644 du CESE intitulée «Le dialogue social comme pilier important de la durabilité économique et de la résilience des économies, en tenant compte de l'influence du dialogue animé avec la société civile dans les États membres», de novembre 2020, il conviendrait que les partenaires sociaux soient associés au Semestre européen de la gouvernance économique, en particulier pour ce qui est d'élaborer et de mettre en œuvre les réformes et politiques concernant le travail et les matières sociales, ainsi que,

le cas échéant, celles touchant à l'économie. En effet, dans son avis intitulé «Construire une Union européenne de la santé», adopté en avril 2021, le CESE a demandé que les partenaires sociaux européens du secteur de la santé soient consultés et associés à la gouvernance du comité de sécurité sanitaire de l'Union (CSS).

Depuis de nombreuses années, les partenaires sociaux européens montrent la valeur de leurs négociations sur les questions liées à la santé et à la sécurité au travail. Le dialogue social est un outil inestimable pour les entreprises et la société tout entière. Il a permis aux travailleurs de rester en bonne santé, d'améliorer la rentabilité des entreprises et de réduire les coûts des soins de santé ainsi que l'absentéisme lié aux maladies et aux accidents professionnels. À présent, comme l'a souligné le CESE dans ses avis, il appartient à nouveau aux partenaires du dialogue social européen et structuré de mieux faire connaître les nouvelles possibilités et nouveaux défis liés à la santé et à la sécurité au travail, les possibilités et défis qui ont découlé et continueront de découler des transformations numériques et écologiques et d'une participation accrue des personnes âgées à la main-d'œuvre, et les réformes visant à améliorer la résilience de l'Union européenne face aux crises sanitaires.



**Le dialogue social
est un outil
inestimable pour
les entreprises et la
société tout entière.**





Avis du CESE dans ce domaine

SOC/698 Santé et sécurité au travail – cadre stratégique de l’UE (2021-2027)

Adopté le 20 octobre 2021

SOC/677 Plan européen de lutte contre le cancer

Adopté le 9 juin 2021

SOC/665 Construire une Union européenne de la santé

Adopté le 27 avril 2021

SOC/644 Le dialogue social comme pilier important de la durabilité économique et de la résilience des économies, en tenant compte de l’influence du dialogue animé avec la société civile dans les États membres.

Avis exploratoire à la demande de la présidence allemande

Adopté le 29 octobre 2020

SOC/703 Le dialogue social comme outil en faveur de la santé et de la sécurité au travail

(en preparation)

En juin 2021, la Commission a présenté le «Cadre stratégique de l’UE en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027», dans lequel elle demande aux États membres de l’Union d’actualiser leur cadre juridique national en consultation avec les partenaires sociaux pour faire face aux risques liés à la SST. La Commission souligne le rôle primordial du dialogue social pour la mise en œuvre du nouveau cadre stratégique et de la législation de l’Union en matière de SST, eu égard au rôle essentiel des partenaires sociaux pour trouver des solutions adaptées aux circonstances particulières d’une activité professionnelle spécifique ou d’un secteur en particulier. Par conséquent, un avis exploratoire sur le «dialogue social comme outil en faveur de la santé et de la sécurité au travail», demandé par la présidence française du Conseil (premier semestre 2022) devra être présenté lors d’une conférence de haut

niveau sur le cancer au travail organisée par la France en mars 2022. L'avis vise à soutenir la mise en œuvre du nouveau cadre stratégique de la Commission et de la législation de l'Union en matière de SST. Il devrait alimenter les discussions nationales et sensibiliser les gouvernements sur la nécessité de co-construire avec les partenaires sociaux des politiques de prévention et d'actualiser leurs cadres juridiques nationaux.





Comité économique et social européen

Rue Belliard 99
1040 Bruxelles
BELGIQUE

Responsable d'édition: unité «Visites et Publications»
EESC-2021-67-FR
www.eesc.europa.eu



© Union européenne, 2021
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Toute utilisation ou reproduction des photographies / illustrations est soumise
à une autorisation préalable à demander directement aux détenteurs de leurs droits d'auteur:

Page de couverture – © Shutterstock
p. II – © Shutterstock/K i N G W i N
p. 2, 4, 8, 10, 12 – © Shutterstock/Panchenko Vladimir
p. 3 – © Shutterstock/MT-R
p. 4 – © Shutterstock/sdecoret
p. 7, 11 – © Shutterstock/Rawpixel.com
p. 9 – © Shutterstock/SeventyFour



Office des publications
de l'Union européenne



Print
QE-07-21-092-FR-C
ISBN 978-92-830-5435-1
doi:10.2864/527747

Online
QE-07-21-092-FR-N
ISBN 978-92-830-5432-0
doi:10.2864/848815

FR